

# CHAPITRE 10

## ASSURER LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET LA SÉCURITÉ DE SES EMPLOYÉS

Dans notre industrie, où les travailleurs manipulent des produits chimiques, les risques sont omniprésents. La santé et la sécurité des employés représente donc une préoccupation constante. Pour se conformer aux lois en vigueur, les entreprises sont tenues de mettre en place des mesures concrètes afin d'offrir à leur personnel un environnement de travail sain et des conditions de travail respectant la santé, la sécurité, l'intégrité physique et la dignité des employés. Il est essentiel de faire connaître son engagement en implantant des actions préventives pour agir sur les problèmes de santé physique (maladie, accident, etc.) et psychologique au travail.

### APERÇU DU CHAPITRE

---

10.1 Assurer la santé psychologique et la sécurité de ses employés	307
10.2 Informations pertinentes	308
10.3 Le régime québécois de santé et de sécurité au travail	311
10.4 Étapes à suivre pour assurer la santé psychologique et la sécurité de ses employés	316
10.5 Outils	321

# 10.1 : ASSURER LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET LA SÉCURITÉ DE SES EMPLOYÉS

## OBJECTIFS

Éliminer toute source de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés.

Préparer les employés à réagir efficacement dans le cas d'un accident ou d'un événement grave.

Adapter l'environnement de travail des employés à leurs caractéristiques physiques et psychologiques.

Gérer adéquatement les dossiers de santé et sécurité.

Sensibiliser le personnel à maintenir l'aménagement des lieux conforme aux règles de santé et de sécurité.

Prévenir et guérir les blessures en milieu de travail.

Fournir un environnement de travail exempt de toutes formes de harcèlement.

## DÉMARCHE

- I Établir une stratégie de prévention des accidents
- II Réagir lors de situations d'urgence
- III Gérer les dossiers en santé et sécurité

La stratégie de prévention doit être constamment ajustée en fonction des situations et des dossiers à traiter. Il faut donc revenir à l'étape 1 dès que la troisième étape est terminée.

Ce guide a été élaboré par Alia Conseil avec la collaboration du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec. Il nous a été gracieusement fourni afin de vous soutenir dans la gestion de vos activités en bien-être de vos employés.

## 10.2 : INFORMATIONS PERTINENTES

### LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL : C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Le concept de santé et sécurité évoque généralement la santé physique ; cependant, la santé psychologique ou mentale est tout aussi importante. Elle représente une des principales causes d'absence au travail. Il s'agit donc d'un enjeu majeur pouvant entraîner d'importants coûts.

Les principaux troubles de santé mentale qui affectent la santé psychologique des travailleurs sont :

- Dépression
- Troubles anxieux
- Dépendances (jeu, alcool, drogue)
- Troubles d'adaptation
- Épuisement professionnel.

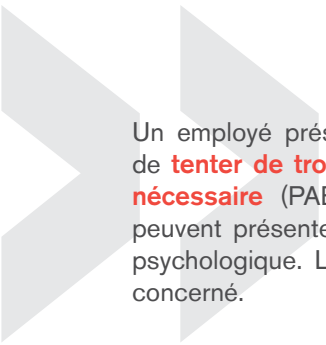
Les causes des problèmes de santé psychologique sont d'ordre individuel (personnalité, sensibilité au stress, faible estime de soi, etc.) et organisationnel (surcharge ou sous-charge de travail, conflits, conditions de travail malsaines, manque de reconnaissance, injustices, etc.).

**Le supérieur immédiat est la personne la mieux placée pour détecter les signes de détresse psychologique chez un employé.** Il doit connaître les symptômes pour être en mesure de les identifier lorsqu'ils se présentent :

- Absences et retards perpétuels
- Diminution de la productivité
- Augmentation des erreurs et des accidents de travail
- Fatigue
- Troubles de concentration et de mémoire
- Irritabilité
- Isolement.

Un autre symptôme plus sournois des problèmes de santé psychologique et physique est le **présentéisme**, c'est-à-dire que le travailleur est présent mais sa condition physique ou psychologique ne lui permet pas d'accomplir ses tâches. Les principaux signes du présentéisme sont :

- Perte de concentration
- Tendance à répéter une tâche déjà accomplie
- Rythme de travail ralenti
- Difficulté à démarrer la journée de travail
- Fatigue et les périodes d'inactivité complète.



Un employé présentant des problèmes de santé psychologique doit être rencontré afin de **tenter de trouver une solution et de le diriger vers une ressource d'aide lorsque nécessaire** (PAE, organismes publics et communautaires, etc.). Certaines personnes peuvent présenter certains symptômes sans nécessairement avoir un problème de santé psychologique. L'important est de faire preuve d'ouverture et d'en parler avec l'employé concerné.

### La santé psychologique au travail peut être abordée sous deux angles :

- En responsabilisant l'employé au regard de sa santé, de son bien-être et de l'harmonisation de ses sphères de vie;
- En offrant, comme employeur, un milieu de travail qui contribue à une bonne santé psychologique.

### MEILLEURES PRATIQUES PAR OÙ COMMENCER?

Un ensemble d'initiatives peuvent être mises en place pour favoriser la santé et la sécurité au travail. Voici quelques pistes de réflexion pour amorcer votre réflexion sur la façon de développer et maintenir une culture SST.

- Est-ce que les règles, normes et lois en matière de SST sont connues et appliquées par les employés de tous les niveaux hiérarchiques (employés, superviseurs, gestionnaires, directeurs, etc.)?
- Est-ce que les employés se responsabilisent au regard de la SST?
- Est-ce que les employés sont consultés et impliqués dans la résolution des problèmes de SST ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles SST?
- Est-ce que la haute direction est impliquée dans le développement et le maintien d'une culture de SST?
- Est-ce que les employés ont accès à de la formation et des activités de prévention sur la santé physique, la santé psychologique et les accidents du travail?
- Est-ce que le processus disciplinaire est appliqué en cas de manquement grave, conformément aux exigences du devoir d'autorité inhérent à la diligence raisonnable?

Sources BRUN, Jean-Pierre, BIRON Caroline, ST-HILAIRE FRANCE (2009). Guide pour démarche stratégique de prévention des problèmes de santé psychologique au travail, récupéré sur le site de la Chaire de recherches IRSST. [www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/100471/n/guide-pour-une-demarche-strategiquede-prevention-des-problemes-de-sante-psychologique-au-travail-rg-618](http://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/100471/n/guide-pour-une-demarche-strategiquede-prevention-des-problemes-de-sante-psychologique-au-travail-rg-618)

ALAIRE, Mylène. La gestion efficace des problèmes de santé mentale, Revue Effectif, volume 5, numéro 1, janvier/février/mars 2002.

LEFEVRE, France (2018). L'absentéisme, ce cancer latent dans votre organisation. Article paru sur le site de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA). <https://carrefourrh.org/ressources/rerelations-travail/2018/11/absenteisme-cancer-latent-dans-votre-organisation>

## RÉFÉRENCES UTILES

Dans la version du guide virtuel, vous serez automatiquement redirigé vers les ressources en ligne en cliquant sur les icônes.

Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-mentale/favoriser-bonne-sante-mentale/travail-et-sante-mentale>

Ce site présente les principaux facteurs de risques en lien avec la santé mentale au travail, et énumère des conseils pour favoriser une bonne santé mentale au travail.

Commission de la santé mentale du Canada. <https://commissionsantementale.ca/ce-que-nous-faisons/sante-mentale-en-milieu-de-travail/>

LEMIRE AUCLAIR, Émilie (2017). Pourquoi favoriser la santé mentale en milieu de travail? Article paru dans la Revue Gestion. [www.revuegestion.ca/pourquoi-favoriser-la-sante-mentale-en-milieu-de-travail](http://www.revuegestion.ca/pourquoi-favoriser-la-sante-mentale-en-milieu-de-travail)

Protégeons la Santé Mentale au travail (PSMT). [www.psm.ca/resources](http://www.psm.ca/resources). Ce site offre des ressources gratuites afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail.

BRUN, Jean-Pierre, Caroline BIRON, France ST-HILAIRE (2009). Guide pour démarche stratégique de prévention des problèmes de santé psychologique au travail. Chaire de recherches IRSST. [www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/100471/n/guide-pour-une-demarchestrategique-de-prevention-des-problemes-de-sante-psychologique-au-travail-rg-618](http://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/100471/n/guide-pour-une-demarchestrategique-de-prevention-des-problemes-de-sante-psychologique-au-travail-rg-618)

Quoique datant de quelques années, ce guide s'appuie sur les résultats de recherches afin d'accompagner les organisations dans la mise en place des initiatives de prévention des problèmes de santé psychologique au travail.

Dossier sur la santé, la sécurité et le mieux-être sur le site de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA). [www.ordrecrha.org/ressources/sante-securite](http://www.ordrecrha.org/ressources/sante-securite)

## 10.3 : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Voici les principales notions à connaître afin de comprendre le fonctionnement du régime québécois de santé et sécurité au travail.

### ASPECT LÉGAL

#### Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

La CNESST est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié la promotion des droits et des obligations en matière de travail. Elle en assure le respect auprès des travailleurs et des employeurs québécois. C'est à elle qu'incombe la responsabilité d'appliquer les deux principales lois en matière de santé et de sécurité, la LSST et la LATMP.

#### Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)

Cette loi vise à porter assistance aux victimes en instaurant un régime de réparation pour des blessures ou maladies causées par le travail. La réparation prévoit la fourniture de soins médicaux, l'indemnité de remplacement de revenu (IRR), la réadaptation et l'indemnité pour dommages corporels (si l'atteinte est permanente), l'indemnité de décès.

### LES OBLIGATIONS LIÉES À LA LATMP

Employeur	Travailleur
<p><b>1. Lorsque survient une lésion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir les premiers secours.</li> <li>• Décrire l'accident et l'inscrire dans le registre.</li> <li>• Assumer les frais de transport à l'établissement de santé.</li> <li>• Fournir le formulaire de déclaration d'accident.</li> </ul> <p><b>2. Lors de l'assistance et l'évaluation médicale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner son professionnel de la santé.</li> <li>• Si recours à une contre-expertise : en défrayer les coûts et informer le travailleur des raisons de cette démarche.</li> <li>• Transmettre le rapport de la contre-expertise à la CNESST et au travailleur.</li> </ul>	<p><b>1. Lorsque survient une lésion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser sans délai son employeur de l'accident.</li> </ul> <p><b>2. Lors de l'assistance et l'évaluation médicale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remettre promptement l'attestation médicale à son employeur.</li> <li>• Se soumettre à la contre-expertise médicale lorsqu'exigée par l'employeur ou la CNESST.</li> </ul>

**Employeur****3. Lors de la réclamation et l'indemnisation**

- Payer 100 % du salaire du travailleur pour la journée de l'accident.
- Payer 90 % du salaire net du travailleur jusqu'au 14<sup>e</sup> jour d'absence.

**4. Lors du suivi médical et de la réadaptation**

- Obtenir l'accord du médecin traitant pour l'assignation temporaire du travailleur.
- Payer le salaire habituel du travailleur lors de son assignation temporaire.

**5. Lors du retour et de la réintégration au travail**

- Réintégrer le travailleur à son poste ou dans un emploi équivalent.
- Reconnaître l'ancienneté accumulée par le travailleur malgré son absence.

**Travailleur****3. Lors de la réclamation et l'indemnisation**

- Après 14 jours d'absence, effectuer une réclamation à la CNESST et faire parvenir une copie à son employeur.

**4. Lors du suivi médical et de la réadaptation**

- Recevoir des soins de santé dans l'établissement de son choix.
- Informer son employeur rapidement de la date et des conditions de sa consolidation.
- Collaborer à sa réadaptation.

Consulter le site de Légis Québec pour le texte de loi complet et les règlements correspondant à la LATMP. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-3.001>

**Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)**

L'objectif premier de cette loi est avant tout la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par l'élimination des risques à la source. Elle vise à protéger la santé et l'intégrité physique des travailleurs.

**LES OBLIGATIONS LIÉES À LA LSST****Employeur**

Selon l'article 51 de la LSST, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :

- S'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;
- Désigner des membres de son personnel chargés des questions de

**Travailleur**

Selon l'article 49 de la LSST, le travailleur doit :

- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique;

**Employeur**

- santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles au travailleur;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
  - Contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenables et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;
  - Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;
  - Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlement;
  - Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
  - S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
  - Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
  - Afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les informations qui leur sont transmises par la Commission, l'agence et le médecin responsable et mettre ces informations à la disposition des travailleurs, du comité de santé et de sécurité et de l'association accréditée;

**Travailleur**

- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.



**Employeur**

- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4 de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;
- Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé exigés en cours d'emploi pour l'application de la présente loi et des règlements;
- Communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de santé publique et à la Commission, la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires;
- Mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel administratif nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

**Travailleur**

De plus, l'employeur doit informer la CNESST par le moyen le plus rapide et dans les 24 heures, de tout événement entraînant : le décès d'un travailleur, des blessures à plusieurs travailleurs et des dommages matériels de 50 000 \$ et plus.

Consulter le site de Légis Québec pour le texte de loi complet et les règlements correspondant à la LSST : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1>

## La loi C21

De plus, depuis le 31 mars 2004, le gouvernement fédéral a adopté la loi C21 qui vient modifier le Code criminel en rendant imputables les organisations et les individus en position de responsabilité lorsque toutes les mesures n'ont pas été prises pour protéger la santé, la sécurité des travailleurs ou de toute personne dans un établissement de l'employeur.

Pour plus d'information sur la loi C21, consultez le site du gouvernement du Canada.  
[www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2003\\_21/page-1.html](http://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2003_21/page-1.html)

La CSN offre également ce document d'information sur la loi C21.  
[https://formationsst.csn.info/wp-content/uploads/2013/09/CSN\\_thematique\\_loi\\_c21.pdf](https://formationsst.csn.info/wp-content/uploads/2013/09/CSN_thematique_loi_c21.pdf)

## RÉFÉRENCES UTILES

Dans la version du guide virtuel, vous serez automatiquement redirigé vers les ressources en ligne en cliquant sur les icônes.

Site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements>

La CNESST présente, sur son site, différentes lois ainsi que de nombreux renseignements sur la prévention. On y retrouve, entre autres, les textes de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) ainsi que de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

<https://risquesdelesions.cnesst.gouv.qc.ca/pages/vueensemble.aspx?SCIAN=326198&vue=PME>

Cette section du site présente les statistiques en lien avec le degré de risque associé au secteur des plastiques et des composites ainsi que les types d'accidents, du plus courant au moins courant.

Site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

<https://risquesdelesions.cnesst.gouv.qc.ca/pages/analyseetaillee.aspx?SCIAN=326198&vue=PME>

Cette section du site présente les statistiques en lien avec les types de lésions du secteur des plastiques et des composites.

LAROCHE, E., J. DIONNE-PROULX, M.-J. LEGAULT (2018). Gestion de la santé et de la sécurité au travail, 2<sup>e</sup> édition, Éditions Chenelière Éducation, 408 p. Ce livre présente une démarche concrète qui intègre l'ensemble des notions du régime québécois de la santé et de la sécurité au travail.

Publications du Québec. [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

Ce site est intéressant pour obtenir de l'information sur toute loi autre que celle des normes du travail; il propose plusieurs publications de lois et de règlements concernant les publications du Québec.

Le Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec. [www.centrepatronalsst.qc.ca](http://www.centrepatronalsst.qc.ca)

Ce portail offre de nombreuses informations, des cours et publications vous permettant de bien gérer la santé et sécurité de votre entreprise.

PÉRUSSE, Michel (2012). Le coffre à outils de la prévention des accidents en milieu de travail, 4<sup>e</sup> édition révisée et améliorée, Groupe Communication Sansectra, 234 p. Outil de référence dans la démarche de santé et sécurité au travail, expliqué de façon simple et efficace.

## 10.4 : ÉTAPES À SUIVRE POUR ASSURER LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET LA SÉCURITÉ DE SES EMPLOYÉS

Cliquer sur l'étape désirée pour afficher le contenu de celle-ci

- I** Établir une stratégie de prévention des accidents
- II** Réagir lors de situations d'urgence
- III** Gérer les dossiers en santé et sécurité

Il faut constamment ajuster la stratégie de prévention en fonction des situations et des dossiers à traiter. Ainsi, il faut revenir à l'étape 1 dès qu'on termine la troisième étape

# ÉTAPES À SUIVRE POUR ASSURER LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET LA SÉCURITÉ DE SES EMPLOYÉS

## I ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

La prévention des accidents est la pierre angulaire de la santé et sécurité au travail. Dans un environnement où les risques et les dangers sont très nombreux, les gestes de prévention doivent s'intégrer aux activités quotidiennes et devenir une préoccupation de tous les instants pour les employés et les gestionnaires.

### MÉTHODE

#### 1. Identifier les risques et les dangers dans le milieu de travail.

- Évaluer les lieux de travail, les équipements, les procédés ainsi que toutes les tâches que réalisent les employés et prendre note des risques et des sources de danger possibles.

**Voir l'outil I - Aide-mémoire « Les sources de risques et de dangers »**

- Amener les employés à déclarer les situations dangereuses.

**Voir l'outil II - Formulaire de déclaration de risque et de danger**

#### 2. Apporter les correctifs et mettre en place les moyens de prévention.

- Établir les priorités en fonction de la gravité et de la fréquence des risques et des dangers.

[ Code 1 = gravité et/ou fréquence élevées ]

[ Code 2 = gravité et/ou fréquence moyennes ]

[ Code 3 = gravité et/ou fréquence faibles ]

- Éliminer ou diminuer les risques et les dangers afin de protéger les employés par des mesures de prévention du risque (méthodes de travail, équipements de protection, etc.).
- S'assurer que la mesure choisie soit réalisable, durable dans le temps, qu'elle ne soit pas la source d'autres risques ou dangers et qu'elle soit acceptée par les employés.

#### 3. Compiler les besoins identifiés en lien avec les risques et les dangers.

- Inspecter régulièrement les lieux de travail pour s'assurer que chaque mesure de sécurité soit respectée.
- Choisir les types d'inspections requis.
- Élaborer les procédures d'inspection (déroulement).
- Réaliser les inspections.
- Corriger les non-conformités observées.

- Superviser de près les travaux à risque élevé.
- Effectuer une inspection quotidienne afin de vérifier si les matières dangereuses sont entreposées et utilisées de façon sécuritaire.

#### 4. Sensibiliser les employés à la santé et la sécurité au travail.

- Créer une liste de règlements de santé et de sécurité qui sera affichée à la vue de tous et remise à tous les employés qui signeront une confirmation de lecture ainsi qu'un engagement à respecter ces règles.
- Effectuer de la formation auprès des employés sur les règles à suivre et sur les matières dangereuses (SIMDUT).
- S'assurer que les employés respectent les règlements.
- Créer un comité santé et sécurité en tenant compte des suggestions proposées à l'outil III.
- Organiser des activités de sensibilisation en prévention des accidents.
- Informer les employés sur les résultats de l'année en matière de prévention afin de souligner leurs efforts.
- Inviter à tour de rôle un employé de chaque département à participer à l'inspection quotidienne de son département.

**Voir l'outil III - Aide-mémoire « Les comités santé et sécurité »**

**Voir l'outil IV - Aide-mémoire « Le diagramme de causes à effet »**

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Employeur conjointement avec les employés ou le comité SST (s'il y a lieu)

Il doit identifier les risques et dangers dans le milieu de travail, apporter les correctifs nécessaires et mettre en place les moyens de prévention nécessaires et prévoir les moyens de contrôle. L'employeur a aussi la responsabilité de sensibiliser les employés à la santé et la sécurité au travail.

## II RÉAGIR LORS DE SITUATIONS D'URGENCE

Malgré les efforts de prévention, il peut arriver qu'un accident se produise. L'employeur a alors l'obligation d'offrir des services de premiers soins et premiers secours à un employé qui se blesse et de le faire transporter vers un centre hospitalier si nécessaire. Plusieurs mesures sont à prévoir à cet effet, voici comment s'y préparer.

### MÉTHODE

#### 1. S'assurer d'être en mesure de fournir les premiers soins et premiers secours lorsqu'un employé se blesse.

- Prévoir la présence d'au moins un secouriste par quart de travail pour chaque tranche de 50 employés ou moins (le ou les secouriste[s] désigné[s] doivent avoir complété une formation reconnue par la CNESST).
- Disposer d'un nombre suffisant de trousse de premiers secours accessibles facilement.
- Assurer un moyen de communication avec les services d'urgence (ambulance, police, pompiers), avoir leurs coordonnées à proximité.

- Afficher clairement la localisation des troussees et des moyens de communication ainsi que les noms des secouristes.  
**Voir l'outil V - Aide-mémoire « Contenu minimal d'une trousse de premiers soins »**

## 2. Planifier des mesures d'urgence.

- Identifier les risques et les dangers pouvant créer une situation d'urgence (incendie, fuite de produits toxiques, etc.) et pour chacun d'eux, évaluer sa gravité ainsi que la probabilité qu'ils se produisent. Ceci permettra de prioriser les mesures à planifier.
- Identifier les ressources humaines et matérielles provenant ou non de l'établissement, qui devront être sollicitées pour chaque situation d'urgence possible.
- Élaborer un plan d'urgence : préciser les responsabilités de chacun, ce qui doit être fait, à quel moment, avec quel matériel et à qui chacun doit se rapporter selon les circonstances.
- Former les employés sur le déroulement du plan d'urgence et d'évacuation en plus d'effectuer des exercices de simulation.
- Mettre à jour annuellement les plans d'urgence et d'évacuation pour qu'ils tiennent compte des modifications et des changements. Ceci permet d'assurer l'efficacité des plans.

## MEILLEURES PRATIQUES

Un accident de travail pourrait avoir des conséquences psychologiques pour la victime et/ou les collaborateurs témoins de l'accident. Dans ce cas, il pourrait être pertinent d'offrir une aide psychologique d'urgence ou d'orienter les employés vers les ressources spécialisées (PAE, programmes d'assurance, etc.). Conformément à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la CNESST peut conclure avec l'employeur un contrat de services psychologiques.

Pour plus d'informations, consultez le site de la CNESST. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/professionnels-intervenants-sante/psychologues-psychotherapeutes/intervention-demande-cnesst-psychologues>

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Employeur

Il a la responsabilité de s'assurer d'être en mesure de fournir les premiers soins et premiers secours lorsqu'un employé se blesse et de planifier des mesures d'urgence.



## GÉRER LES DOSSIERS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Lorsqu'un accident du travail survient, l'employeur a l'obligation de déclarer l'accident à la CNESST dès que possible. Il doit s'assurer de prendre les moyens nécessaires pour prévenir que d'autres employés se blessent de la même façon.

### MÉTHODE

#### 1. Documenter tous les accidents.

- Remplir le rapport d'accident qui servira ensuite à l'enquête.
- Conserver l'information dans un registre d'accident.
- Compiler les données sous forme de statistiques permettant de suivre l'efficacité des mesures en place et d'identifier les points d'amélioration.  
**Voir l'outil VI - Registre des accidents du travail et des lésions professionnelles**  
**Voir l'outil VII - Statistiques sur les accidents et lésions**

#### 2. Effectuer une enquête et une analyse de l'accident.

- L'enquête consiste à recueillir et colliger de l'information détaillée sur le déroulement de l'accident.
- L'analyse permet, à la lumière des constats de l'enquête, d'identifier les facteurs ayant causé l'accident, de suggérer une façon d'y remédier et d'effectuer un suivi pour s'assurer que les correctifs aient été appliqués.  
**Voir l'outil VIII - Rapport d'accident et d'enquête**  
**Voir l'outil IX - Analyse d'accident**

#### 3. Effectuer un suivi du dossier de SST.

Pour plus de détails, référez-vous au guide pratique Suivez vos dossiers de la CSST pas à pas! Publié par le CPSST dans la rubrique Publications. [www.centrepatronalsst.qc.ca](http://www.centrepatronalsst.qc.ca)

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### Employeur

Il a la responsabilité de documenter tous les accidents, d'effectuer une enquête et une analyse de l'accident et d'effectuer un suivi du dossier de SST.

## OUTIL I

### Aide-mémoire « Les sources de risques et de dangers »

✓	Sources de risques	Effets sur la santé et sécurité	Moyens de prévention
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>	<p><b>Risques musculo-squelettiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transporter des charges lourdes</li> <li>• Effectuer des mouvements répétitifs (membres supérieurs)</li> <li>• Fournir des efforts musculaires sur des petites zones du corps (doigt, poignet, etc.)</li> <li>• Adopter une posture de travail fixe</li> <li>• Conserver une posture de travail debout</li> <li>• Ressentir de la vibration</li> </ul>	<p>Lésions musculo- squelettiques (TMS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager le poste de travail (ergonomie)</li> <li>• Effectuer une rotation des postes de travail</li> <li>• Améliorer la posture de travail si possible</li> <li>• Utiliser des outils de manutention appropriés</li> <li>• Entretenir efficacement les outils d'aide au déplacement des charges lourdes</li> <li>• Porter les équipements de protection individuel (ÉPI) nécessaires</li> <li>• Dispenser une formation pour informer sur la prévention des risques et des dangers</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>	<p><b>Risques chimiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition aux fumées</li> <li>• Exposition aux poussières</li> <li>• Exposition aux poudres</li> <li>• Exposition aux vapeurs</li> <li>• Exposition aux produits chimiques liquides</li> <li>• Travail en espace clos et peu ventilé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Irritation des muqueuses respiratoires</li> <li>• Irritation des muqueuses de l'œil</li> <li>• Maladie inflammatoire chronique de la peau</li> <li>• Infection</li> <li>• Brûlures chimiques</li> <li>• Irritation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les systèmes de ventilation</li> <li>• Mettre en place des systèmes d'aspiration à la source</li> <li>• Porter un masque respiratoire, des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements appropriés</li> <li>• Dispenser une formation pour informer sur la prévention des risques et des dangers</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>	<p><b>Risques thermiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaleur dégagée par les équipements de production (moules, filières, etc.)</li> <li>• Explosion de particules en suspension (poudres)</li> <li>• Projection de matières chaudes</li> </ul>	<p>Brûlures</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des gants et des manchons pour la manipulation des objets chauds</li> <li>• Installer un système d'aspiration des poussières</li> <li>• Assurer une maintenance préventive sur les machines</li> <li>• Dispenser une formation pour informer sur la prévention des risques et des dangers</li> </ul>



✓	Sources de risques	Effets sur la santé et sécurité	Moyens de prévention
✓	<b>Risques physiques</b> : milieu de travail bruyant	Surdit�	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des protections auditives</li> <li>• Dispenser une formation pour informer sur la pr�vention des risques et des dangers</li> </ul>
✓ ✓	<b>Risques li�s aux conditions climatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition � la chaleur du plancher de production</li> <li>• Exposition au froid</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coups de chaleur</li> <li>• D�shydratation</li> <li>• Engelage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les horaires de travail en augmentant les fr�quences de pause</li> <li>• Fournir de l'eau ou des boissons �nergisantes</li> <li>• Ventiler les postes de travail</li> <li>• Dispenser une formation pour informer sur la pr�vention des risques et des dangers</li> </ul>
✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	<b>Risques m�caniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coincement d'un membre dans les transmissions et les entra�nements</li> <li>• Coincement d'un membre dans un �quipement de production</li> <li>• Chocs avec une partie aiguis�e d'une pi�ce m�canique</li> <li>• Chute</li> <li>• D�marrage accidentel de la machine</li> <li>• Angles entrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• �crasement</li> <li>• Coupure</li> <li>• Fracture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les moyens de s�curit� ad�quats (garde-corps, barre anti coincement, bouton d'arr�t, etc.)</li> <li>• �quiper les machines de syst�mes « double contact »</li> <li>• Appliquer les proc�dures de cadenassage au cours de l'entretien</li> <li>• Maintenir la zone de travail en ordre</li> <li>• Ne pas porter de bijoux ou d'objets qui pendent</li> <li>• Couvrir les cheveux longs</li> <li>• Dispenser une formation pour informer sur la pr�vention des risques et des dangers</li> </ul>
✓	<b>Risques �lectriques</b> : contact avec des �l�ments d'installations �lectriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Br�lures</li> <li>• �lectrocution</li> <li>• Crise cardiaque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenance pr�ventive</li> <li>• Appliquer les mesures de cadenassage</li> <li>• Dispenser une formation pour informer sur la pr�vention des risques et des dangers</li> </ul>

**Formulaire de déclaration de risque et de danger**

Date :
Nom :
Poste occupé :
Description du risque ou du danger observé :
Cause du risque ou du danger :
Suggestion afin d'y remédier :

Responsable du suivi :
Poste occupé :
Date :
Correctif apporté :
Échéancier :

Les entreprises œuvrant dans l'industrie chimique (fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques) ont l'obligation légale de mettre sur pied un comité de santé et sécurité (CSS), tel que spécifié dans l'Annexe 1 du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail. Il n'existe pas de modèle idéal de CSS : le meilleur sera le mieux adapté aux besoins de votre entreprise. Cependant, il existe quelques principes de base pour vous guider vers le bon fonctionnement de votre CSS.

- Le Règlement exige un nombre minimal de représentants au sein d'un CSS, selon la taille de votre établissement.

Nombre de travailleurs au sein de l'établissement	Nombre de travailleurs requis comme membres du CSS
50 et moins	2
51 à 150	3
151 à 500	5
501 à 1 000	7
1 001 à 1 500	9
1 501 et plus	11 (nombre maximal)

- La **moitié des membres du CSS** doivent représenter les travailleurs de l'organisation.
- Doit s'ajouter au CSS **un minimum d'un membre représentant l'employeur**, jusqu'à un nombre maximum équivalant au nombre de représentants des travailleurs.
- Les membres choisis doivent recevoir de la **formation en matière de SST** (évaluation des risques, enquête et analyse d'accidents, législation, etc.).
- Le comité est coprésidé par **un représentant des travailleurs**, choisi par les membres du comité représentant les travailleurs et **un représentant de l'employeur**, choisi par les membres du CSS représentant l'employeur. Les deux coprésidents se partagent en alternance la présidence du CSS.

Pour plus de détails, référez-vous au chapitre 4 de la loi sur la santé et la sécurité du travail qui concerne les comités de santé et sécurité. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1).

## OUTIL IV

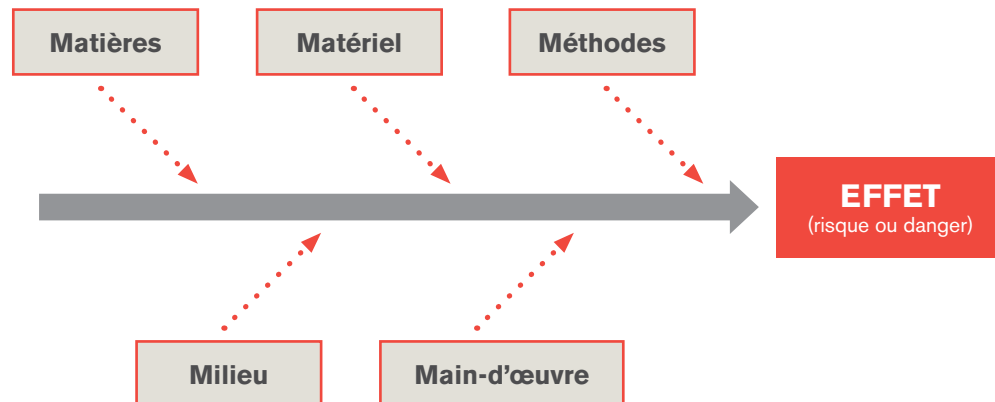
## Aide-mémoire « Le diagramme de causes à effet »

Cet outil graphique, aussi appelé diagramme d'Ishikawa, est souvent utilisé en gestion de la qualité et il peut s'avérer très utile en matière de santé et de sécurité lors de l'analyse d'un risque ou d'un danger, ou même d'un accident. En groupe, idéalement composé de gens provenant de plusieurs paliers ou de secteurs de l'organisation et ayant une connaissance de la situation, un remue-méninges est effectué afin de recenser les différentes causes qui mènent à l'effet. Le résultat de cette analyse guide dans le choix d'une solution à apporter afin de remédier à une situation à la source.

Les causes sont généralement réparties en cinq catégories :

1. **Matières** → Les matières premières.
2. **Matériel** → Équipement, machines, matériel informatique, logiciels, technologie, etc.
3. **Méthodes** → Méthodes, procédures, processus, etc.
4. **Milieu** → Environnement, positionnement, contexte, etc.
5. **Main-d'œuvre** → Connaissances, compétences, discipline, etc.

D'autres catégories de causes peuvent être ajoutées au besoin, par exemple le management ou les moyens financiers.



## OUTIL V

## Aide-mémoire « Contenu minimal d'une trousse de premiers soins »

Le Règlement sur les normes minimales de premiers soins et de premiers secours prescrit qu'une trousse de premiers soins doit minimalement contenir les éléments suivants.

	25 bandages adhésifs, stériles, de tailles assorties
	25 tampons antiseptiques emballées individuellement
	4 paires de gants médicale, taille unique, sans latex, sans poudre
	1 paire de ciseaux à bandage
	1 pince à écharde
	1 rouleau de ruban adhésif (diachylon) (2,5 cm x 2,3 m)
	1 masque de poche avec valve unidirectionnelle
	2 bandages triangulaires
	1 rouleau de bandage de gaze stérile (5,1 cm × 1,8 m), emballées individuellement
	1 rouleau de bandage de gaze stérile (7,6 cm × 1,8 m), emballées individuellement
	1 compresse abdominale, stériles (12,7 cm x 22,9 cm), emballées individuellement
	12 compresses de gaze stériles (7,6 cm x 7,6 cm), emballées individuellement
	1 couverture de secours, en aluminium, en polyester non extensible (minimum 132 cm x 213 cm)
	6 lingettes de nettoyage des mains et de la peau, emballées individuellement (ou équivalent)
	6 onguents antibiotiques, topiques, à usage unique
	1 sac pour le recueil de déchets biomédicaux, à usage unique
	1 liste du contenu

Il est possible d'y ajouter quelques articles qui peuvent s'avérer utiles selon les risques de votre milieu, à l'exception de médicaments. Le centre patronal de santé et sécurité au travail (CPSST) propose de manière générale ces ajouts :

- une source d'eau, du papier essuie-mains et un savon pour nettoyer les plaies superficielles;
- des épingles de sûreté (grandeurs assorties) afin d'attacher les tissus ou vêtement au besoin;
- une couverture afin de recouvrir le blessé en attendant l'arrivée de l'ambulance;
- des attelles permettant d'immobiliser et stabiliser une partie du corps lorsqu'il y a une fracture;
- des tampons alcoolisés et des chiffons jetables pour nettoyer vos instruments et à les assécher.

Nous vous recommandons de désigner une personne qui sera responsable de s'assurer que la trousse de premiers soins et de premiers secours contient en tout temps le matériel minimum exigé.

Matériel de premiers secours | CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours>

**Registre des accidents du travail et des lésions professionnelles**

Registre des accidents du travail et des lésions professionnelles							
Date/ heure	Nom de l'accidenté	Poste occupé	Département	Description de l'accident	Description de la blessure	Signature du travailleur	Rempli par

Source : exemple rendu disponible lors des formations du CPSST – Centre patronal en santé sécurité du travail.

**Statistiques sur les accidents et lésions**

Compilation des données sur les accidents et lésions														
Année	Nombre total de travailleurs (T)	Nombre de lésions (L)	Nombre de jours perdus (J)	Nombre de lésions par travailleur (L/T)	Nombre de jours perdus par travailleur (J/T)	Nombre de lésions selon la région affectée					Nombre de lésions selon le département			
						Dos	Membres supérieurs	Membres inférieurs	Yeux	Autres	Réception	Production	Emballage	Bureaux
1 <sup>er</sup> trimestre														
2 <sup>e</sup> trimestre														
3 <sup>e</sup> trimestre														
4 <sup>e</sup> trimestre														
Total annuel														

Date : \_\_\_\_\_

Source : Exemple rendu disponible lors des formations du CPSST.





3. Lésion				
Type de lésion :				
<input type="checkbox"/> Brûlure	<input type="checkbox"/> Contusion	<input type="checkbox"/> Coupure	<input type="checkbox"/> Déchirure	
<input type="checkbox"/> Douleur	<input type="checkbox"/> Écrasement	<input type="checkbox"/> Égratignure	<input type="checkbox"/> Entorse	
<input type="checkbox"/> Foulure	<input type="checkbox"/> Fracture	<input type="checkbox"/> Irritation	<input type="checkbox"/> Luxation	
<input type="checkbox"/> Sectionnement	<input type="checkbox"/> Tendinite	<input type="checkbox"/> Autre : _____		
Partie(s) du corps atteinte(s) (spécifier gauche « g » ou droit « d ») :				
<input type="checkbox"/> Tête	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Oeil	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Hanche	Doigt :	Orteil :
<input type="checkbox"/> Cou	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Oreille	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Cuisse	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Pouce	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Gros orteil
<input type="checkbox"/> Gorge	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Épaule	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Genou	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Index	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> 2 <sup>e</sup>
<input type="checkbox"/> Poitrine	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Bras	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Jambe	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Majeur	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup>
<input type="checkbox"/> Dos	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Coude	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Cheville	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Annulaire	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup>
<input type="checkbox"/> Abdomen	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Avant-bras	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Pied	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Auriculaire	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Petit orteil
<input type="checkbox"/> Bassin	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Poignet	<input type="checkbox"/> Autres :		
<input type="checkbox"/> Appareil génital	<input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> Main			
4. Mesures temporaires prises au moment de l'accident				
Description des mesures :				
Nom du responsable des mesures :				
5. Mesures permanentes afin de corriger la situation				
Description des mesures :				
Nom du responsable des mesures :				
Échéancier de réalisation :				
6. Signatures				
Responsable de l'enquête				
Nom :		Signature :		Date :
Secouriste				
Nom :		Signature :		Date :
Employé				
Nom :		Signature :		Date :
* La signature de l'employé n'est pas requise s'il s'est absenté au-delà de la journée de travail.				

Source : Exemple rendu disponible lors des formations du CPSST.

Rapporter les accidents du travail, article accessible sur le site de la CPSST : <https://www.centrepatronalsst.qc.ca/publications/infos-sst-bonjour/reclamations-et-suivi-d-accidents/rapporter-les-accidents-du-travail/>

**Analyse d'accident**

Analyse d'accident				
Facteurs d'accident		Raison de l'écart	Correctifs	Suivi
Description de la situation dangereuse au moment de l'accident	Description de la situation sécuritaire souhaitée	Causes de la situation dangereuse	Mesures préventives et correctives permettant d'éliminer l'écart	
				<b>Nom du responsable :</b>
				<b>Date de réalisation :</b> Prévue : Réelle :
				<b>Nom du responsable :</b>
				<b>Date de réalisation :</b> Prévue : Réelle :
				<b>Nom du responsable :</b>
				<b>Date de réalisation :</b> Prévue : Réelle :
Rapport complété par :		Signature :		Date :
Rapport révisé par :		Signature :		Date :
Correctifs apportés par :		Signature :		Date :

Source : exemple rendu disponible lors des formations du CPSST